CAHIER DES CHARGES

Productions végétales et animales

Edition janvier 2019

Association DEMETER FRANCE

7 Rue Édouard Richard - F 68000 COLMAR
Tél : +33 / 03.89.41.43.95 - Fax : +33 / 03.89.41.49.51
contact@demeter.fr - www.demeter.fr

1 Principes

L'agriculture biodynamique s'est donné pour but de sauvegarder et même d'accroître la fertilité de la terre et la qualité des produits agricoles. Cet idéal ne peut être atteint que si le travail agricole est fait en plein accord avec les lois du vivant.

A partir de sa perception des forces à l'œuvre dans la nature, Rudolf Steiner, lors du cycle de conférences sur l'agriculture en 1924, a donné des conseils qui constituent la base de la méthode biodynamique. En s'appuyant sur ces conseils, et sur les expériences de la pratique acquises depuis 90 ans, il est possible de produire des aliments de qualité et d'assurer aux domaines agricoles une prospérité et une santé durables.

Dans les processus de vie, des forces nombreuses et variées qui ne proviennent pas seulement d'interactions matérielles travaillent ensemble. Toutes les mesures agricoles se basent sur l'activation des processus qui accroissent et stimulent ces liens naturels.

L'agriculture biodynamique est en grande partie concernée par la formation d'interactions vivantes et ne peut pas être définie de la même manière que les méthodes de production d'objets inanimés. Le travail fourni par l'homme pour prendre soin de la fertilité du sol, des plantes, des semences, des animaux et de tout ce qui sert à leur reproduction, en harmonie avec les conditions locales, peut développer le domaine agricole ou le jardin et en faire un organisme vivant.

L'immense diversité du monde naturel signifie que des méthodes agricoles qui conviennent à un endroit peuvent être complètement inappropriées à un autre. Il faut aussi prendre en compte la sensibilité et les capacités de l'agriculteur pour choisir entre les différentes possibilités d'organisation de son domaine conformes aux présents cahiers des charges. La mise en œuvre au bon moment des mesures qui touchent aux processus vivants joue un rôle important. L'utilisation consciencieuse et régulière des préparations biodynamiques en fait partie, ainsi que la prise en compte des rythmes cosmiques dans la production de plantes et dans l'élevage.

Les normes de production fixées pour obtenir la certification Demeter sont fondées sur un accord interne entre les agriculteurs engagés dans la biodynamie qui permet de rendre lisible les principes de la biodynamie à l'extérieur.

Les produits vendus sous la marque Demeter doivent avoir été produits selon ces cahiers des charges.

Le travail en biodynamie exige que l'on se sente fortement relié à l'essence de la méthode biodynamique, à ses principes et à ses buts. A cet effet, il est nécessaire de pénétrer les processus naturels, en utilisant l'observation, le processus de pensée et la perception. Une connaissance toujours plus approfondie des liens dans la nature, peut être acquise par des efforts continus. Le travail en commun dans les différentes associations, les manifestations publiques, les revues et les livres sont des sources importantes d'aide et de soutien.

Cependant, si quelqu'un ne veut utiliser ces normes que comme on le fait souvent avec les lois, c'est-à-dire, en ne se préoccupant de ne s'attacher qu'au côté formel ou en cherchant des échappatoires parce qu'il y a économiquement avantage, il ferait mieux de pratiquer un autre type d'agriculture. C'est la tâche de l'association Demeter France, de ses représentants, des conseillers d'empêcher que les choses ne prennent cette tournure.

Pour terminer, il est important que chaque agriculteur soit de plus en plus capable d'agir d'une façon responsable envers ces cahiers des charges et ce à partir de sa propre connaissance. C'est pourquoi chacun peut apporter sa contribution à la communauté toute entière de manière à justifier et à fortifier la confiance du consommateur dans la méthode biodynamique et dans les produits Demeter.

Ecologie et paysage

Les mesures écologiques et paysagères dans le sens du « Cours aux agriculteurs » (avant tout la 7ème conférence) constituent une partie essentielle de la conduite d'un domaine en biodynamie. Elles comprennent les soins à prodiguer au monde des mammifères, oiseaux et insectes, et concernent entre autres la plantation et l'entretien des haies, des bosquets, des arbres isolés, l'aménagement des parcelles forestières et des lisières de bois, la gestion des bordures de champs, des talus, des chemins creux, des surfaces peu exploitées constamment couverts de graminées, d'herbes et de buissons, ainsi que le maintien des ruisseaux, des étangs, des tourbières, des zones marécageuses et tout spécialement des prairies humides avec leurs abords.
Voir chapitre 4.10.

Structure

A l'heure actuelle, il existe une vision matérielle du monde issue de la science naturelle. Elle s'appuie sur le principe matérialiste d'évolution, selon lequel tout nouveau pas dans l'évolution se développe à partir d'un niveau inférieur, à travers la compétition et la sélection. Dans la science spirituelle, développée par Rudolf Steiner, le point de départ est le principe d'évolution suivant : au cours de l'évolution du monde, le physique s'est révélé de plus en plus capable de donner un corps à des êtres supérieurs tels que les animaux et l'homme. L'incarnation d'êtres beaucoup plus anciens et beaucoup plus élevés est l'étape la plus récente de l'évolution du monde.

L'agriculture est l'expression d'une rencontre active et formatrice entre l'être humain et le monde naturel. Dans la conception anthroposophique, l'agriculture et les formes du paysage devraient faire non seulement la base d'une alimentation pour le corps mais aussi pour la vie de l'âme et de l'esprit.
L'élevage du bétail, avec la production de fumier qui en découle, a été et est toujours à la base de la production. C'est là un facteur important à prendre en compte quand on établit la rotation des cultures. La production végétale est déterminée à la fois par les besoins de l'homme et ceux de l'animal, elle nécessite une approche consciente de la culture du sol. Une agriculture adaptée doit tenir compte des besoins de l'homme, de l'animal, de la plante et du sol.

Etiquetage et respect des règles officielles

L'étiquetage de produits avec le(s) mots(s) et/ou les logos « Demeter », « En conversion vers Demeter », « produit issu d'un domaine en agriculture biodynamique », « produit issu d'un domaine en conversion à l'agriculture biodynamique », mots et logos déposés légalement (et donc protégés) ainsi que toutes autres indications qui affirment ou sous-entendent une relation avec cette méthode, implique légalement qu'il y ait un contrat de concession de marque qui couvre le producteur, le transformateur ou toute autre entreprise faisant référence aux mots et logos mentionnés ci-dessus.
Pour le contrat de concession de marque d'entreprises agricoles, horticoles, d'arboriculture fruitière ou forestière, de viticulture, les exigences légales, en particulier celles du règlement CE n°834/2007 réglementant l'agriculture biologique (Culture Biologique) sont à respecter. Les présents cahiers des charges ne reprennent ni les règles d'hygiène qu'exige la loi, ni les termes de la réglementation générale alimentaire, ni le règlement CE n°834/2007 sur l'agriculture biologique, leurs respects étant indispensables à toute concession ultérieure de la marque Demeter ou En conversion vers Demeter. Ils définissent des règles quantifiables pouvant être contrôlées. Mais le contrôle seul ne suffit pas, il est indispensable de développer le dialogue entre producteurs, transformateurs, commerçants et tous les acteurs de l'agriculture biodynamique. Du dialogue et de la transparence, naîtront la confiance nécessaire au développement de l'agriculture biodynamique.

A l'exception de cette introduction qui replace les idées dans leur contexte, le texte est établi sur deux colonnes. Dans celle de droite on trouvera des mots clés et des résumés de description qui sont plus complètement détaillés dans celle de gauche.

Les pratiques et produits qui ne sont pas expressément mentionnés et autorisés, sont interdits.

2 Organisme agricole – Individualité agricole

« Maintenant, une ferme s'approche le plus de sa propre nature quand elle peut être conçue comme une sorte d'individualité en soi, une individualité qui se suffit vraiment à elle-même. En réalité, chaque ferme devrait tendre vers cet état d'individualité autonome ».

Rudolf Steiner (EAR, GA 327, « Cours aux Agriculteurs », 2ème conférence)

Toute vie se constitue en fonction de principes organiques. Des organes qui apparaissent séparément s'unissent pour donner une entité vivante. Cet organisme est plus que la somme de ses parties. Les organismes sont contenus par une peau permettant à une vie intérieure autonome de se développer qui existe en relation avec un environnement terrestre et cosmique. Si cette vie intérieure dispose d'un développement autonome, une individualité est formée.

Si un domaine agricole est organisée selon ces principes et développe à partir de ses propres ressources un système de vie du sol, de développement des plantes et d'élevage approprié, alors nous pouvons légitiment parler d'organisme agricole. De telles entreprises produisent une nourriture saine grâce à la fertilité du sol qu'elles ont développée, grâce aux forces de vie accrues des plantes et grâce à une méthode d'élevage convenant au type d'animaux. En même temps, les activités de ces entreprises contribuent, par la conscience de leur environnement, à créer un paysage susceptible de se développer et de se régénérer.

Chaque localité est différente d'une autre. Toute pratique agricole à travers ses méthodes de travail du sol, ses rotations et sa fertilisation développe une faune, une flore et un sol particuliers. Le choix des espèces animales, la façon de les élever, détermine les paramètres de la fertilité du sol. Les décisions des responsables et les voies de coopération donnent au domaine agricole un caractère particulier. L'objectif étant que l'on développe une plus grande harmonie de l'organisme agricole basée sur une conscience spirituelle et scientifique.

3 Préparations biodynamiques

Voir Annexe 11 - Assurance qualité pour les préparations biodynamiques.

Les connaissances de la science spirituelle indiquent que les composants d'origine minérale, végétale et animale peuvent être métamorphosés sous les effets d'influences cosmiques/terrestres durant le cours de l'année et se transformer en préparations dotées de forces. Quand elles sont utilisées dans le sol, sur les plantes et dans le fumier, ces préparations contribuent à vivifier la terre, à stimuler le rendement et la qualité dans les plantes, et à accroître la santé, la vitalité et la production chez les animaux du domaine.

Les préparations 502 à 507 sont à introduire dans tous les composts.

L'agriculture biodynamique exige l'emploi régulier des préparations élaborées à partir des indications de Rudolf Steiner. Elles sont connues sous le nom de préparations biodynamiques 500 à 507. Les préparations 502 à 507 élaborées à base d'achillée, camomille, pissenlit, ortie, écorce de chêne et valériane sont à introduire dans tous les composts ; la préparation 507 (valériane) sera diluée dans de l'eau tiède (si possible) et dynamisée entre 15 et 20 minutes, puis pulvérisée sur le tas de compost achevé. Les préparations bouse de corne (500), bouse de corne préparée (500P) et silice de corne (501) sont à dynamiser durant 60 minutes précisément, en tenant compte des rythmes journaliers, saisonniers et planétaires, et des besoins du sol et des plantes. L'eau employée sera de préférence de l'eau de pluie, à défaut de l'eau qui aura reposé à l'air durant quelques jours, il est souhaitable de la faire tiédir.

Les préparations bouse de corne (500), ou bouse de corne préparée (500P), et silice de corne (501) sont à appliquer au moins une fois par an.

Les préparations bouse de corne (500) ou bouse de corne préparée (500P) et silice de corne (501) sont à appliquer au moins une fois par an sur l'ensemble des surfaces accessibles du domaine. Ce qui est un minimum car l'effet complet ne peut être obtenu que si toutes les préparations (pour le compost et à pulvériser) sont utilisées pour les fumiers et pour les soins de plantes tout au long de l'année.

Les préparations à pulvériser sont à utiliser de manière appropriée au type de culture :

- la bouse de corne (500) ou bouse de corne préparée (500P) doit être pulvérisée au démarrage de la phase végétative ou après récolte de la culture, à une dose minimum de 50g/ha.
- la silice de corne doit être pulvérisée en fonction du développement de la plante, à une dose minimum de 2,5g/ha.

Les préparations sont les plus efficaces quand elles sont toutes utilisées.

Les préparations devraient si possible être élaborées sur le domaine ou en

collaboration entre différents domaines, au sein de groupes régionaux. Les plantes et les organes d'animaux qui entrent dans leur composition devraient venir de domaines en biodynamie. Un soin tout particulier devra être apporté à l'élaboration et à la conservation des préparations selon des procédés qui résultent de l'expérience acquise. Il est d'une grande importance de continuer à échanger les expériences faites dans ce domaine afin que les effets de ces préparations ne faiblissent pas en raison d'une élaboration, d'une conservation ou d'une utilisation inadaptée.

Elaboration des préparations sur le domaine, si possible.

En correspondance avec les expériences scientifiques de Lily Kolisko sur les effets des substances les plus infimes, les matériaux utilisés pour la conservation des préparations biodynamiques, les dynamiseurs, les réservoirs de pulvérisation, etc.., doivent être scrupuleusement pris en compte.
En particulier, le matériau de la cuve du récipient de dynamisation (dynamiseur) est particulièrement important car elle est en contact direct avec les préparations biodynamiques. Les matériaux autorisés pour la cuve du récipient de dynamisation sont : bois, cuivre, grès, béton, verre. L'acier inoxydable est toléré en attente de résultats de travaux scientifiques qui confirmeraient ou non son innocuité.

Il est rappelé que les cahiers des charges de Demeter sont une liste positive de pratiques, ingrédients, additifs, matériaux. Toute autre méthode et matériau non mentionnés dans le cahier des charges sont interdits par celui-ci. Néanmoins, afin de mettre en évidence leur interdiction stricte, les matériaux synthétiques suivants ne sont pas autorisés pour la cuve du récipient de dynamisation : plastique, fibre de verre.

Les préparations biodynamiques doivent être conservées dans des récipients appropriés, non fermés de manière hermétique, à l'écart de pollutions chimiques, électriques et électromagnétiques, ou de toutes autres sources de contamination.
La bouse de corne et les préparations du compost doivent être stockées à l'abri de la chaleur, du gel et de la lumière, dans un récipient utilisant au moins 6 à 8 centimètres d'isolation de tourbe sèche de tout côté. Le récipient de stockage et la tourbe ne doivent pas contaminer les préparations. La tourbe ne doit pas être en contact direct avec les préparations. La silice de corne doit être conservée dans un récipient en verre placé à la lumière du soleil du matin.

La dynamisation des préparations biodynamiques doit être faite en réalisant un vortex énergique créé à partir de la périphérie du récipient, suivi par un mouvement immédiat dans l'autre sens, causant un chaos bouillonnant et un vortex à nouveaux dans l'autre sens, puis après, un chaos inverse, puis un vortex, etc… pendant une heure complète (R. Steiner).

La dynamisation des préparations biodynamiques doit être faite en réalisant un vortex énergique créé à partir de la périphérie du récipient, suivi par un mouvement immédiat dans l'autre sens, causant un chaos bouillonnant et un vortex à nouveaux dans l'autre sens, puis après, un chaos inverse, puis un vortex, etc… pendant une heure complète (R. Steiner).

Les pulvérisations doivent être faites dans des appareils très propres n'ayant jamais contenu de produits chimiques ou d'huiles essentielles. Ils ne doivent servir qu'à cet usage.

L'utilisation des préparations est une aide fondamentale pendant la période de conversion.

les préparations doivent être passées sur un sol non bâché.

Une condition préalable à la certification d'une ferme comme En conversion vers Demeter après 12 mois de conduite du domaine en accord avec les cahiers des charges, est le passage d'au moins une fois la bouse de corne et une fois la silice de corne, ainsi que l'épandage de fumier ayant reçu les préparations (ou pour remplacer ce dernier, le compost de bouse ayant reçu les préparations du compost ou l'utilisation de bouse de corne préparée – 500P) sur toutes les surfaces du domaine. Ceci s'applique également aux nouvelles surfaces à convertir.
Tous les fumiers doivent recevoir les préparations biodynamiques du compost. Sur des parcelles sans apport de compost, il est nécessaire d'utiliser du compost de bouse (méthode Maria Thun ou autres) ou la bouse de corne préparée (méthode Alex Podolinsky ou autres).
Les surfaces conduites intensivement (champ, légume, vigne ou verger) incluant aussi celles en région de montagne ou toutes celles produisant du foin doivent recevoir les préparations à pulvériser chaque année. Cette nécessité ne s'applique pas pour des

surfaces inutilisées ou non productives de manière permanente. Une exception peut être faite pour les pentes escarpées en région montagneuse (en prouvant qu'elles ne sont pas conduites intensivement ou fauchées) et pour des surfaces qui ne peuvent pas être cultivées. Cette dérogation peut être donnée par Demeter France quand le concessionnaire de marque fournit un plan d'épandage des préparations qui en décrit l'usage (surfaces incomplètement ou pas pulvérisées et avec quelle fréquence, matériel de dynamisation et de pulvérisation disponible sur la ferme, propositions d'amélioration pour le futur, etc.). Cette dérogation a une durée limitée, mais peut être renouvelée.

(Voir alinéa 4A - Annexe 7)

4 Culture et production de plantes

« Fertiliser signifie vivifier le sol ». Dans tout programme de fertilisation, l'usage approprié des préparations biodynamiques est de première importance. Un objectif important, lorsqu'on travaille le sol, est l'intensification des processus biologiques de ce sol. Il faudrait donner la préférence aux méthodes ayant un rendement économe en énergie.
Le développement d'une fertilité durable du sol implique qu'on veille à avoir des rotations longues et appropriées, à introduire des légumineuses en nombre suffisant (si possible, pas seulement des annuelles), ainsi qu'une forte proportion de cultures d'engrais verts ou de prairies temporaires. Le côté unilatéral déséquilibré de certaines plantes cultivées peut être compensé par une rotation appropriée aux conditions locales.

4.1 Fumure et fertilisation

4.1.1 Généralités

Selon les indications du « Cours aux Agriculteurs » de Rudolf Steiner, tous les amendements doivent être orientés de façon à soutenir la fertilité du sol. Les amendements de base sont : les fumiers, les purins, les lisiers provenant des animaux du domaine en particulier des bovins, les composts de déchets végétaux et les engrais verts. Tous doivent recevoir sous une forme ou sous une autre les préparations biodynamiques destinées au compost.
Tout achat de matières fertilisantes doit être signalé à l'association Demeter France avec le nom et l'adresse du fournisseur. Les documents précisant l'origine des matières peuvent être exigés.
Si ces fertilisants proviennent d'un élevage autre que biodynamique ou biologique certifié, une analyse de pesticides à l'issue du compostage pourra être exigée sur l'initiative de l'association Demeter France. Si, après compostage, certains pesticides ne sont pas encore dégradés, le compost ne pourra être employé que lorsque, après de nouveaux compostages, des analyses ultérieures prouvent que tous les pesticides ont bien été dégradés. Le compostage des matières organiques provenant de ces domaines doit se faire pendant un minimum de six mois avec les préparations spécifiques à l'agriculture biodynamique. Les analyses sont à la charge de l'agriculteur et doivent être communiquées au secrétariat de l'association Demeter France. Si toutes les possibilités locales d'utilisation de fertilisants en provenance du voisinage d'origine biologique ou biodynamique s'avèrent impossibles, une période de 5 ans devra être mise à profit pour trouver des solutions contractuelles d'approvisionnement local dans les qualités biologique ou biodynamique certifiées. Sur cet ensemble, 10% peuvent venir de l'agriculture conventionnelle.

4.1.2 Quantité de fumure

La quantité totale de fumure utilisée ne doit pas dépasser la quantité qu'on utiliserait en moyenne à travers une rotation de culture dans un domaine organisé en polyculture-élevage et conduit selon la méthode biodynamique : maximum 1,4 unité de fumure/ha/an basée sur la surface totale du domaine, soit au maximum 10 tonnes de compost/hectare/an (voir Annexe 1). Les maraîchages sont autorisés à importer jusqu'à un maximum de 170 kg d'azote (N)/ha, si l'export d'azote est supérieur à 112 kg N/ha. Ce déficit doit être argumenté par une balance de l'azote et doit être approuvé par Demeter France.

La quantité totale d'azote ne doit pas dépasser 1,4 unité de fumure/ha basée sur la surface totale du domaine (112 kg N/ha)

Des niveaux plus élevés de fertilisation azotée sont autorisés sous serre, sous réserve de fournir un bilan azoté lors du contrôle prouvant que l'apport total d'azote est égal à l'export total, avec une marge de 5%.

L'utilisation de fumure organique venant du commerce est limitée.

Si la fumure produite par le domaine ainsi que les engrais verts ne sont pas suffisants pour la fertilité, les engrais organiques du commerce peuvent être utilisés. De toute façon, une croissance forcée est à éviter. Il est souhaitable de soumettre les engrais organiques du commerce à un processus de compostage en y ajoutant les préparations biodynamiques. Sinon, une pulvérisation de compost de bouse doit être effectuée sur les surfaces après épandage.

Apport d'azote par des fumures organiques du commerce : maximum 0,5 unité de fumure /ha (soit 40 kg N/ha)

Avec des fumures organiques du commerce, il ne faut pas apporter plus d'azote aux surfaces concernées qu'on aurait amené par le compost, le fumier et/ou l'engrais vert, mais un maximum de 0,5 unité de fumure/ha (exception : cultures pérennes).

Lors de l'emploi de fumier de poules ou de purin, même provenant du domaine, il y a lieu d'être prudent du fait de leur important effet azoté.

La liste des produits de fertilisation autorisés se trouve à l'annexe 4.

Stockage, préparation et épandage doivent être effectués avec soin.

A la ferme, il faut s'occuper de la fumure avec soin et attention. La capacité de l'aire de compostage doit être appropriée et il faut une méthode adaptée pour élaborer et épandre le compost. Il faut réduire au maximum les pertes en éléments nutritifs durant le stockage et l'utilisation par volatilisation et lessivage. Dans le compostage et les cultures, il faut veiller à minimiser les pertes d'azote particulièrement vers les nappes phréatiques.

4.1.3 Fumures et terreaux importés

Les azotes de synthèse, le nitrate de soude et les engrais phosphatés solubles dans l'eau ainsi que les sels de potasse purs avec un contenu chloré de plus de 3 % sont interdits.

Les azotes de synthèse, le nitrate de soude et les engrais phosphatés solubles dans l'eau ainsi que les sels de potasse purs avec un contenu chloré de plus de 3 % sont interdits.

Des roches et des terres broyées, même contenant des phosphates, sont autorisées. A noter qu'une augmentation de la valeur du pH peut, le cas échéant, être obtenue par des mesures appropriées de travail du sol et par l'utilisation des préparations biodynamiques qui servent à l'édification et à l'amélioration de la structure du sol et à son aération.

La liste des fertilisants autorisés se trouve à l'annexe 4.

Pas de fumure animale provenant de systèmes d'élevage intensif.

Les fumures animales importées ne peuvent pas provenir de systèmes d'élevage intensif ou de systèmes d'élevage n'utilisant pas de litière. Cette appellation « intensif » inclut tous les animaux qui n'ont pas un accès régulier, effectif à l'extérieur (par exemple poules tenues en cage) ou sujets à des pratiques non éthiques (par exemple la coupe de becs pour les poules, le limage de dents pour les porcelets).

Il faut fournir des documents spécifiant les origines et l'utilisation des fertilisants et des terreaux importés.

Des systèmes appropriés doivent être appliqués pour prévenir la contamination de terres par des résidus de médicaments vétérinaires, par des additifs alimentaires comme les antibiotiques, par des aliments naturels contaminés comme le mercure dans la farine de poisson et par d'autres résidus comme les herbicides dans la litière.

Il faut pouvoir fournir des documents appropriés spécifiant l'origine, la quantité, et l'utilisation (quelle parcelle, quelle culture) de tous les fertilisants importés.

La valeur du pH doit être maintenue à un niveau optimal.

Il faut veiller à maintenir ou à tendre vers une valeur de pH appropriée au sol et à son utilisation. Le cas échéant, l'apport de calcaire peut être utile. L'utilisation de matières fécales humaines, de boues d'épuration et de composts urbains est interdite.

Les fumures animales provenant d'animaux nourris aux OGM sont interdites.

Les fumures animales provenant d'animaux nourris aux OGM sont interdites. Si la preuve que la fumure ne contient pas d'OGM ne peut pas être fournie ou qu'une fumure ne contenant pas d'OGM n'est pas disponible, une dérogation peut être donnée par Demeter France.

(Voir alinéa 1A - Annexe 7)

Cette dérogation peut être donnée si :

- la fumure est compostée pendant au moins un an, ou compostée en utilisant une méthode intensive ;
- le compost doit être identifié et traité sur une pile distincte.

4.2 Soin et protection des végétaux

Les mesures générales prises en agriculture biodynamique, y compris les soins pour l'environnement conduisent à une plus grande résistance des cultures vis à vis des attaques parasitaires, cryptogamiques et bactériennes. Il est donc du plus grand intérêt, dans toutes les démarches entreprises, de tendre à s'approcher le plus possible de cet idéal biodynamique. Il est défendu d'utiliser des produits chimiques de synthèse, pour contrôler les attaques fongiques et les ravageurs (incluant un usage prophylactique), les maladies virales et autres, les mauvaises herbes ou pour réguler la croissance des plantes. Seules sont autorisées les mesures de lutte qui entrent dans le cadre général des présents cahiers des charges.
La liste des produits de soins aux végétaux actuellement autorisés se trouve à l'annexe 5. Tout usage d'un produit non autorisé par les présents cahiers des charges conduit le domaine ou tout au moins les cultures et parcelles traitées à perdre leur certification. Les nouveaux produits et les méthodes nouvelles ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord de l'association Demeter France.

Il faut renforcer la résistance naturelle des cultures.

Tout usage d'un produit non autorisé fait perdre sa certification au domaine ou tout au moins aux parcelles et cultures concernées.

4.2.1 Protection durant le stockage

Le stockage des produits Demeter doit être fait en respectant l'esprit des normes et en veillant à éviter toute perte de qualité (par exemple : par le choix des conteneurs de stockage, des méthodes de protection contre les nuisibles, etc.).
Si une attaque significative de nuisibles arrive, Demeter France doit être informée. Elle décidera comment mettre en place des procédures de régulation basées sur les principes de ses cahiers des charges. La contamination des produits pendant le traitement doit être strictement évité.

Il faut notifier tout problème important de nuisibles.

4.3 Semences et plants

Les qualités internes et les caractéristiques extérieures de la semence influencent d'une part la résistance de la culture durant sa croissance et d'autre part le potentiel de production (en relation avec son lieu d'implantation) et ses qualités nutritionnelles. Afin d'atteindre de telles qualités mises en avant par l'agriculture biodynamique, une attention aux détails et un soin particulier sont requis. Les variétés à pollinisation ouverte (c.-à-d. non hybrides F1), multipliées en agriculture biodynamique, devront être utilisées de préférence.

Les semences de variétés génétiquement modifiées ne peuvent pas être multipliées ou semées sur des domaines certifiés Demeter. L'utilisation de semences ou de plants issus de nouvelles techniques de sélection végétale (NPBT) est interdite en production sur un domaine certifié Demeter. Cela comprend tous les NPBT considérés par l'IFOAM Europe comme des techniques de modification génétique conduisant à des OGM selon la définition juridique existante de l'Union Européenne. En juin 2017, ce sont:
- Mutagénèse dirigée par oligonucléotide (ODM)
- Technologie de types I à III de nucléases à doigts de zinc (ZFN-I, ZFN-II, ZFN-III)
- CRISPR/Cas
- Méganucleases
- Cisgenèse
- Greffe sur un porte-greffe transgène
- Agroinfiltration
- Méthylation d'ADN dépendant de l'ARN (RdDM)
- Sélection inverse (reverse breeding)
- Génomique de synthèse

L'utilisation de semences traitées avec des électrons de faible énergie est interdite si des semences traitées avec des produits/techniques conformes au présent cahier des charges sont disponibles.

4.3.4 Sélection de semences biodynamique

4.3.4.1 Champ d'application et principes fondamentaux

Le cahier des charges pour la sélection de plants ont été développées par l'Association des sélectionneurs de plants biodynamiques. Ce cahier des charges pose les bases pour l'accord entre les utilisateurs de l'expression "Variétés végétales sélectionnées en biodynamie" et l'organisme responsable de l'attribution des contrats aux sélectionneurs de semences biodynamiques et de la réglementation de l'utilisation de l'expression ci-dessus pour l'étiquetage de leurs produits. Pour plus de détails concernant l'étiquetage des variétés de plantes cultivées en biodynamie, veuillez consulter la section sur l'étiquetage de la présente norme.
L'objectif du cahier des charges « Sélection de semences biodynamique » est de normaliser l'identification et l'étiquetage des variétés de plants sélectionnés en biodynamie. Cela permet de différencier les variétés sélectionnées en biodynamie d'autres variétés qui ne répondent pas aux critères du cahier des charges. Bien que le logo Demeter indique que des plantes ou des produits végétaux ont été produits dans une ferme certifiée Demeter, il n'identifie actuellement pas l'origine des graines utilisées. Les critères de sélections végétales biodynamique visent à attirer l'attention sur le contexte de reproduction des semences en étiquetant des variétés végétales sélectionnées en biodynamie en tant que telles.

4.3.4.2 Exigences générales pour la sélection de nouvelles variétés

- La reproduction doit avoir lieu sur des surfaces certifiés Demeter ou dans des lieux appropriés facilitant la sélection de plantes. Si cela n'est pas possible, la reproduction peut avoir lieu dans les conditions décrites ci-dessous.
- **Si la sélection a lieu sur des surfaces certifiés biologiques, les préparations biodynamiques doivent être appliquées de la manière suivante : au moins une application annuelle de bouse de corne et de silice de corne adaptée selon la culture, ainsi que l'application de compost biodynamique ou, si non disponible du compost de bouse Maria Thun sur toutes les surfaces.** Ces exigences doivent être convenues par écrit avec la ferme biologique certifiée, par ex. avec un contrat de gestion de culture.
- La ferme où la sélection à lieu doit avoir des documents précis de suivi de toutes les activités de sélection et ces documents doivent être accessibles et disponibles pour une inspection Demeter à tout moment.
- Le développement d'une nouvelle variété est initié soit par une pollinisation croisée intentionnelle ou accidentelle, soit par la mutation des caractères héréditaires et la sélection ultérieure. Un minimum de quatre années de sélection sélectif en conditions biodynamiques, tel que décrit aux paragraphes 1 et 2, est essentiel.
- Les méthodes de sélection suivantes ne sont pas autorisées:
• Toutes les méthodes non autorisées par le cahier des charges IFOAM
• Reproduction hybride, quelle que soit la méthode de production
• Double haploïdie ou polyploïdisation
• Plantes produites par fusion de cytoplastes ou de protoplastes
- L'utilisation d'hybrides ou de variétés doubles haploïdes comme lignées parentales pour le développement de nouvelles variétés élevées biodynamiquement est autorisée.
- Pour être reconnue en tant que variété végétale enregistrée, il est essentiel que toutes les variétés biodynamiques nouvellement développées soient enregistrées auprès de l'office des brevets responsable. Ce n'est qu'alors que la variété

(graine) peut être vendue à d'autres.

4.3.4.3 Exigences pour la conservation des sélections

La conservation des semences sélectionnées a lieu de façon inhérente dans des fermes certifiées biodynamiques, ou, au minimum, sur des fermes qui respectent les stipulations du paragraphe ci-dessus.

4.3.4.4 Exigences spéciales en matière de documentation

La première livraison de semences à la ferme doit être documentée. (Bon de livraison ou facture d'expédition / reçu / fournisseur / quantité / traitements / analyse de risque de modification génétique)
Un plan de culture doit indiquer quelles surfaces ont été utilisées pour la culture et la sélection de la variété en question. Les lignes parentales des plantes sélectionnées doivent être traçables à l'aide de factures ou d'autres pièces justificatives.
La vente de semences doit être documentée au moyen d'une facture de bon de livraison requise pour les organismes de certification biologique de l'UE. Ces factures doivent indiquer le nom de la variété / du lot / de la quantité / du traitement de la semence / du bénéficiaire.
La documentation requise doit permettre de suivre la variété dans la rotation des cultures et de suivre le développement de la variété au cours de plusieurs générations.

4.3.4.5 Directives de transparence pour la sélection végétale

L'historique de développement d'une variété comprend les informations suivantes :
- Variété, culture, dénomination variétale, nom de l'obtenteur, date, objectifs de la sélection
- Source de matériel génétique (parent) pour la sélection, description, fournisseur, première date de culture, indication si le matériel parental est le résultat d'un croisement
- Dans quelles conditions la variété a-t-elle été ou est-elle cultivée et sélectionnée? Emplacement et méthodes de culture.
- Quelles méthodes de sélection sont / ont été utilisées? Sélection de masse (positive ou négative): combien d'individus parmi un total de combien sont choisis? Dans le cas de la sélection d'une seule plante, les plantes sont-elles séparées et cultivées / examinées en fonction des caractéristiques individuelles ou s'agit-il d'un mélange de semences préparées (méthode Pedigree ou méthode de population en vrac)? La procédure a-t-elle été modifiée à n'importe quel moment au cours des générations? Y a-t-il eu des moments durant la période de sélection où des critères de sélection uniques ont été appliqués? Des méthodes de test spécifiques ont-elles été utilisées pour soutenir le processus de sélection? Dans quelles conditions des essais supplémentaires ont-ils eu lieu? Existe-t-il des exigences spécifiques à remplir lorsque la variété a été introduite pour une utilisation plus large?
- Quand la variété a-t-elle été enregistrée auprès de l'office des brevets responsable?
- Description du processus de multiplication des semences utilisé pour produire des semences destinées à la vente et à la distribution.
- Une description actuelle de la variété: caractéristiques typiques, méthodes de culture recommandées et autres directives pratiques pour travailler avec la variété, résultats d'analyses de qualité.

4.4 Maraîchages, légumes de plein champ, vergers, vignes, autres cultures pérennes

Les productions des maraîchages, des cultures de légumes de plein champ, des vergers, des vignes et des autres cultures pérennes sont des organes du domaine au même titre que les grandes cultures. Cependant, les domaines qui comprennent ces productions dans une large proportion nécessitent une planification spéciale du domaine.
Dans les maraîchages intensifs où plusieurs cultures se succèdent fréquemment sur la même parcelle, il faut accorder une attention particulière aux soins du sol. Un programme de fertilisation basé sur les animaux du domaine est fortement recommandé. S'il n'est pas possible d'avoir des animaux sur le domaine, la coopération avec un autre domaine en biodynamie qui pratique l'élevage est recommandée pour des échanges éventuels d'aliments, de fumure, etc. Une intensification de l'emploi des préparations biodynamiques et un suivi plus strict des rythmes cosmiques est nécessaire. Il faut apporter une attention spéciale à la préparation des fumiers en utilisant les préparations biodynamiques du compost.
Une autre recommandation est d'élargir la rotation des cultures pour y inclure en culture intermédiaire des représentants des familles végétales qu'on ne cultiverait normalement pas (phacélie, sarrasin, etc.). Il faut aussi inclure dans la rotation des légumineuses et d'autres plantes propices au développement du sol ou attirants des insectes utiles.
Les maraîchages, les cultures intensives de légumes de plein champ, les vergers, les vignes et autres cultures pérennes doivent suivre les méthodes décrites dans les chapitres précédents et répondre aux exigences suivantes.

Les sols biodynamiques qui sont très actifs auront un fort taux de métabolisme quand ils seront travaillés intensivement. Pour cette raison, il faut apporter une attention particulière aux mesures permettant d'augmenter le taux d'humus.
On peut utiliser du fumier d'élevage conventionnel que si on ne peut pas s'en procurer dans des domaines en biologie ou en biodynamie, cela nécessite l'approbation de l'association Demeter France.
Le sol ne peut pas rester nu toute l'année. Il est permis d'utiliser une couverture du sol (mulching (voir 4.4.4) par exemple).

Le taux d'humus à une importance particulière. Les maraîchages et les domaines d'élevage devraient coopérer comme un tout.

Les matériaux étanches à l'air et à l'eau ne sont pas autorisés en couverture du sol,

Les matériaux plastiques issus de la pétrochimie sont tolérés à conditions d'être poreux à l'air et à l'eau, d'une durabilité et réutilisation d'au moins 5 ans, et d'une structure continue et non pas fragmentée (perméabilité à l'eau 12 L/m 2 /s suivant la norme NF EN ISO 11058).

Au moins 10 % de la surface de sol recouverte par un textile plastique doit être consacrée par ailleurs à la mise en œuvre d'un matériau de paillage 100% issu de la biomasse renouvelable, ou bien d'un textile hors-sol bio-sourcé et biodégradable.

Toute surface de sol recouverte dans l'année par des textiles plastiques, devra porter la même année un engrais vert sur une durée d'au moins 1 mois.

Un délai de mise en conformité de 3 ans est octroyé pour que les couvertures du sol soient conformes à la présente règle.

4.4.1 Semences, plants et multiplication

Les règles du chapitre 4.3 – Plants, semences et multiplication sont applicables ici.

4.4.2 Fumiers, terreaux et mélanges de rempotage

Le fumier de ruminants faisant partie du troupeau du domaine, bien décomposé ayant reçu les préparations biodynamiques, forme la base la plus importante de la fertilisation. S'il faut importer du fumier, il faut particulièrement veiller à ce qu'il ne contienne pas de résidus et que les animaux ne viennent pas de domaines d'élevage intensif.
En matière de terreau et de substrats destinés aux semis, la règle serait d'utiliser au moins 25 % de compost végétaux ou animaux ayant reçu les préparations biodynamiques. A défaut, on emploiera avant ou au moment des semis, une préparation contenant les 6 préparations biodynamiques (compost de bouse ou 500 préparé). Le terreau et les substrats seront, dans la mesure du possible, issus du domaine.
Il est permis d'utiliser des matières végétales pour les composter, ainsi que des

Le fumier ne peut être importé que d'élevages non intensifs.
Le compost préparé formera au moins 25 % par volume des terreaux et des mélanges de rempotage.
Une analyse des résidus est exigée pour les composts venant de parcelles communales.

terreaux finis faits d'écorces, de feuilles, de copeaux, etc. qui viennent de parcelles communales, si un test des résidus prouve qu'ils sont suffisamment propres. L'utilisation de mélanges de rempotage du commerce implique une autorisation de l'association Demeter France.

Il faut réduire au minimum le lessivage de l'azote et l'accumulation de nitrates dans les légumes.

L'utilisation de fertilisants, la rotation des cultures et les techniques de culture doivent être pensées de façon à réduire au minimum le lessivage de l'azote vers la nappe phréatique ou l'accumulation de nitrate dans les légumes.

Il n'est permis d'utiliser de la tourbe qu'en tant qu'élément constitutif des lits de semences et des mélanges de rempotage. Il faudrait privilégier les méthodes de culture qui nécessitent le moins possible de tourbe. La proportion de tourbe doit être la plus faible possible et ne doit pas excéder 75 %. L'utilisation d'agents de synthèse destinés à l'amélioration du sol n'est pas permise.

La proportion de tourbe dans les lits de semences et les mélanges de rempotages ne doit pas excéder 75 %.

Tous les fertilisants utilisés doivent répondre aux exigences des cahiers des charges (Voir annexe 4).

Les techniques de culture hors sol (culture hydroponique, culture n'utilisant qu'une fine couche de terre, etc.) les cultures conduites sur des substrats inertes (scories) et les cultures en conteneurs sont interdites. Les techniques n'utilisant qu'une fine couche de terre ne sont pas autorisées, sauf pour le cresson et les plantes germées.

Les techniques de cultures hors sol et celles n'utilisant qu'une fine couche de terre sont interdites.

Les racines d'endives devraient être forcées dans la terre. Si on utilise des techniques de forçage dans l'eau, celle-ci ne doit pas contenir d'additifs, ceux-ci sont interdits par ces cahiers des charges. Si les racines d'endives sont forcées dans l'eau, ce doit être signalé à la commercialisation.

Les racines d'endives forcées dans l'eau doivent être déclarées comme telles.

Les mélanges de rempotage et les substrats de culture peuvent être stérilisés à la vapeur. Après la stérilisation, il faut rapidement utiliser les préparations biodynamiques du compost, des extraits de compost liquide, la préparation bouse de corne ou la préparation compost de bouse pour guider la recolonisation microbienne du sol.

Après stérilisation à la vapeur, il faut prendre des mesures pour assurer la recolonisation microbienne.

4.4.3 Soins et protection des plantes

Les règles du chapitre 4.2 - Soin et protection des végétaux - sont applicables ici.

La production sous couvert, surtout les plastiques couvrant le sol, devrait être limitée au maximum. Les matériaux perforés réutilisables sont préférables.

4.4.4 Contrôle des adventices

La rotation des cultures, le travail du sol et les méthodes de culture sont d'une importance décisive pour le contrôle des adventices. Il faut préférer les mesures mécaniques aux mesures thermiques.

L'utilisation de matériaux de mulching industriels tels que le papier à mulching ou les nattes supprimant les adventices est limitée aux sols fortement enherbés en raison des effets écologiques plus larges découlant de la suppression complète des herbes et de la difficulté de passer les préparations. L'utilisation de ces matériaux est soumise à l'association Demeter France.

L'utilisation de matériaux de mulching industriels est permise mais avec des restrictions.

Le brûlage à la vapeur du sol en plein champ est interdit.

4.4.5 Production sous verre et sous tunnel plastique

L'utilisation d'énergie pour chauffer les cultures sous verre et sous plastique doit être limitée au maximum. Chaque fois que c'est possible, il faut introduire dans l'entreprise des techniques économisant l'énergie, comme l'utilisation de systèmes de chauffage spéciaux (chauffage du sol ou de la végétation, par exemple).

L'énergie utilisée pour chauffer doit être réduite au minimum nécessaire.

Il faut utiliser de préférence des techniques économisant de l'énergie.

Dans les serres en verre, le traitement thermique et la stérilisation à la vapeur sont interdits. Une dérogation peut être accordée par Demeter France seulement en cas d'urgence.

(Voir alinéa 1B - Annexe 7)

Après stérilisation à la vapeur, il faut prendre des mesures pour assurer la recolonisation microbienne.

Après la stérilisation, il faut rapidement utiliser les préparations biodynamiques du compost, des extraits de compost liquide, la préparation bouse de corne ou la

préparation compost de bouse pour favoriser la recolonisation microbienne. La première récolte après stérilisation ne peut pas être commercialisée avec la marque Demeter.

4.4.6 Récolte et préparation pour la vente

La qualité des produits biodynamiques doit être maintenue aussi par le choix des techniques de récolte, de conditionnement et de conservation.

4.4.7 Cueillette sauvage

Les produits issus de cueillette et récolte de plantes sauvages ne peuvent pas être certifiés Demeter/biodynamiques à moins que les préparations biodynamiques, comme requis dans ce cahier des charges, aient été appliquées aux surfaces de cueillette.

Pour que les produits issus de cueillette sauvage soient certifiés Demeter, les surfaces de cueillette doivent recevoir les préparations biodynamiques.

4.4.8 Dérogations concernant les maraîchages produisant des légumes et des plantes ornementales

Les entreprises qui produisent des plantes ornementales et des légumes doivent convertir les parcelles destinées à la production ornementale en même temps, si les parcelles de production et les serres ne sont pas séparées de façon claire, spatiale et permanente. Les fertilisants, les produits utilisés pour la protection des végétaux, les terreaux et les mélanges de rempotage doivent répondre aux exigences des présents cahiers des charges.

S'il existe une séparation claire, permanente et spatiale des parcelles de production et des serres qui forment alors des unités de culture séparées, l'association Demeter France peut autoriser la reconversion par étapes de la partie ornementale. Le but à atteindre est la conversion complète du domaine en l'espace de cinq ans.

Pendant ces cinq ans, il est permis d'utiliser des terreaux et des mélanges de rempotage conventionnels dans la partie ornementale. Il faut fournir des documents démontrant l'origine, le type, la quantité et l'utilisation de ceux-ci.

De plus, les produits utilisés pour la protection des végétaux doivent être en accord avec les présents cahiers des charges.

La séparation des surfaces de production doit être soigneusement établie à travers des documents (fiches historiques de la parcelle, dessin de la parcelle, journal du domaine et/ou autres registres du même genre).

Les déchets végétaux provenant des parcelles de production de plantes ornementales qui ne sont pas encore entièrement converties, doivent être compostés séparément et utilisés seulement sur ces mêmes parcelles.

Des matières conventionnelles à l'état brut ou prêtes à l'emploi peuvent être importées sur la surface de production de plantes ornementales. Ici aussi, il faut tenir des enregistrements précis de ce qui est fait.

Les différences entre les méthodes de production des plantes ornementales et des légumes, ainsi que les plantes introduites venant du conventionnel, doivent être spécifiées au consommateur à travers un étiquetage clair et sans ambiguïté.

S'il n'y a pas de séparation claire, les surfaces destinées à la production ornementale doivent être intégrées dans la conversion.

S'il existe une séparation claire, la partie de production ornementale peut être convertie par étapes.

Les produits de protection des végétaux qui sont utilisés doivent être en accord avec les normes en vigueur.

Il est nécessaire de séparer les composts.
Nécessité de documenter les matières conventionnelles à l'état brut ou prêtes à l'emploi.
Etiquetage sans ambiguïté pour Demeter et les produits conventionnels.

4.5 Cultures pérennes

Il faut mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour créer une certaine diversité, bandes enherbées et fleuries, plantation d'arbres diversifiés, en évitant à tout prix les clones.

Le fait que la culture pérenne reste enracinée au même endroit rend obligatoire d'apporter plus de soins agricoles à l'environnement. Ici, créer l'harmonie peut aider à réduire le besoin de traitements particuliers.

Les bandes enherbées doivent être adaptées au lieu, être composées de nombreuses espèces de plantes différentes. Le sol ne peut rester sans végétation ou couverture naturelle pendant toute l'année. L'année d'implantation peut être une exception si nécessaire.

(Voir alinéa 2 - Annexe 7)

Le but est une prairie verte composée d'une large variété de plantes. Le sol ne peut pas rester nu toute l'année.

4.5.1 Plants

S'il est possible de se procurer des plants des variétés souhaitées en production Demeter, ceux-ci doivent alors avoir la préférence. Si on ne peut se procurer des plants qu'en biologie, ceux-ci doivent alors être utilisés.
Il convient de choisir des variétés et des porte-greffes adaptés à la région. Dérogation pour la viticulture en fonction de la législation en vigueur.
Les règles du chapitre 4.3 Semences et plants s'appliquent ici.

Il faut utiliser des plants Demeter ou biologiques.

4.5.2 Fumure et soin du sol

Dans les vergers qui n'ont pas leurs propres animaux, la quantité de fertilisants biologiques extérieure qu'il est permis d'introduire est limitée à 1,2 unité de fumure/ha de verger. La quantité totale de fertilisants ne doit pas excéder l'équivalent de 96 kg N/ha de verger.
Pour les raisins de cuve, la quantité totale de fertilisant apportée sur trois années consécutives ne doit pas dépasser 150kg N/ha.
Les fertilisants autorisés sont cités à l'annexe 4.

L'importation maximale de fertilisants organiques est de 1,2 unité de fumure/ha et de 96 kg N/ha de verger.

4.5.3 Soin et protection des plantes

Les règles du chapitre 4.2 - Soin et protection des végétaux - sont applicables ici.

4.5.4 Piquets de soutien

Dans les climats du nord, il est défendu d'utiliser des bois tropicaux ou subtropicaux pour les piquets de soutien en raison des problèmes de la gestion des ressources écologiques. Il est permis d'utiliser les roseaux tropicaux, le bambou et le tonkin.

Dans les climats du nord, il est défendu d'utiliser des bois tropicaux ou subtropicaux

4.6 Champignons

4.6.1 Origine des spores / cultures / mycélium

Il est recommandé de produire son propre mycélium (ou autres matériaux d'ensemencement) en accord avec ce cahier des charges. Celui-ci servira de culture de départ pour la production de champignons Demeter.
Le blanc de champignon doit être de culture biologique, ou être d'origine sauvage. Si le blanc est produit sur le domaine, les ingrédients d'origine agricole et sylvicole doivent être certifiés Demeter, si disponibles.

4.6.2 Origine du substrat de culture

Le substrat doit être constitué de matériaux provenant de l'agriculture biologique ou autorisés en agriculture biologique, comme par exemple des produits minéraux. Les fumiers provenant de fermes biologiques contenant des résidus de paille non certifiée et des matières agricoles non certifiées, comme par exemple des déchets verts ou des fumiers issus d'élevages extensifs, doivent avoir été compostés sur un domaine biologique ou biodynamique durant 6 mois au minimum pour pouvoir être utilisés comme substrat. Ils doivent avoir reçu les préparations biodynamiques du compost avant la mise en culture.
La paille récoltée durant la deuxième année de conversion peut entrer dans la composition du substrat.
Dans le cas d'utilisation de bois comme par exemple des bûches de chêne (pour la culture des shiitakes), des écorces ou de la sciure, aucun traitement insecticide ne doit avoir été appliqué depuis l'abattage.
La tourbe est autorisée comme matériau de couverture. La liste des autres intrants autorisés se trouve dans les annexes.

4.6.3 Pratiques biodynamiques

Les préparations du compost doivent être introduites dans le substrat au moment

opportun, avant l'ensemencement. S'il y a stérilisation, les préparations du compost doivent être utilisées entre la stérilisation et la culture suivante. Pour les champignons cultivés sur un substrat de bois stérilisé, les préparations du compost doivent être introduites dans la sciure pendant le vieillissement et avant le traitement par la chaleur si elles ne sont pas utilisées après celui-ci.
La préparation bouse de corne (500) doit être appliquée au moins une fois par cycle de culture, après l'ensemencement du substrat. La préparation silice de corne (501) doit être appliquée au moins une fois par cycle de culture.
La prise en compte des rythmes cosmiques pour l'organisation du travail est encouragée.

4.6.4 Eclairage

Les espèces de champignons qui réagissent à la lumière, comme par exemple le shiitake, doivent être cultivées à la lumière. Une dérogation peut être accordée par Demeter France si les conditions climatiques nécessitent l'utilisation d'abris de culture isolés.

4.6.5 Santé et protection des cultures

Les mesures préventives sont prioritaires pour le maintien de la santé des cultures par l'hygiène, le contrôle des conditions climatiques, la protection mécanique contre les ravageurs, et les préparations biodynamiques.
L'utilisation de sel pour le contrôle des maladies fongiques est autorisée. La liste des produits de lutte contre les ravageurs et les maladies actuellement autorisés se trouve à l'annexe 5.

4.6.6 Nettoyage et désinfection des abris de culture

Pour le nettoyage des pièces ou des abris de culture, des méthodes mécaniques doivent être mises en œuvre, combinées à l'eau ou la vapeur. La liste des détergents, désinfectants, stérilisants et autres produits de nettoyages autorisés se trouve dans la section 8 de la partie A du cahier des charges Transformation. Ils doivent être exempts de chlorure de benzalkonium (**BAC**) et de chlorure de didécyldiméthylammonium (**DDAC**).
L'utilisation d'alcool à 70° et de produits à base d'acide peracétique est autorisée pour la stérilisation des équipements. L'utilisation de formaldéhyde est interdite.
Après nettoyage de l'ensemble de l'espace intérieur, les surfaces doivent être rincées à l'eau potable. Cela n'est pas nécessaire si le substrat de culture est introduit après biodégradation complète du produit de nettoyage ou de désinfection.

4.6.7 Recyclage du compost de culture

Un plan de recyclage de tous les composts de culture usagés doit être mis en place. Les producteurs sont encouragés à trouver des domaines en biodynamie qui pourraient bénéficier de tels matériaux.

4.7 Germes et pousses

La production de germes et de pousses doit se faire à partir de graines, de racines et de rhizomes qui ont été multipliés en biodynamie. Ceux en conventionnels ne peuvent être utilisés.
L'eau utilisée pour la production de germes et de pousses doit être de qualité potable. Tout substrat ou support utilisé doit répondre aux exigences des présents cahiers des charges. En cas de doute, l'association Demeter France prendra une décision.

Les semences, les racines et les rhizomes de production conventionnelle ne sont pas admis.
On ne peut utiliser que de l'eau potable.

4.8 Nouvelles cultures et techniques de production

Les nouvelles cultures et techniques de production, qui ne sont pas comprises dans ces normes et qui ne sont pas habituelles dans les domaines conduits en biologie, ne peuvent être expérimentées qu'avec l'autorisation de l'association

Demeter France. (Voir alinéa 3 - Annexe 7)

4.9 Déforestation de la forêt vierge

La déforestation de la forêt vierge pour un usage agricole est interdite. Les autres surfaces à forte valeur écologique doivent aussi être protégées et leur vocation d'origine ne peut être modifiée qu'après avoir obtenu une dérogation par Demeter France. (Voir alinéa 4 - Annexe 7)

Les surfaces à forte valeur écologique doivent aussi être protégées

4.10 Qualité de l'eau d'irrigation

L'utilisation d'eau d'irrigation doit être faite avec soin. L'eau ne doit pas être contaminée avec des résidus de pesticides, des bactéries ou des parasites pathogènes, et ne doit en aucune manière contaminer le produit final. En cas de doute, des tests de qualité de l'eau sont requis. L'irrigation doit être planifiée de façon à ce que la quantité d'eau et/ou la fréquence d'application ne conduise pas à la dégradation des sols (salinisation, érosion…). Tout pompage d'eau de surface est soumis à une autorisation officielle. L'utilisation d'eau fossile est permise uniquement lorsqu'une étude d'impact est approuvée par Demeter France.

4.11 Biodiversité

Le domaine doit montrer un engagement dans le maintien de la biodiversité. Si la surface de biodiversité sur le domaine et sur les terrains directement adjacents n'atteint pas 10% de la surface totale du domaine, un plan de biodiversité détaillant comment ce but sera atteint, avec un déroulement clair dans le temps, doit être approuvé par Demeter. Ce plan peu inclure d'autres éléments culturaux comme la conservation d'espèces de plantes et d'animaux rares ou en danger, le fait de favoriser la présence d'oiseaux ou d'insectes en leur fournissant des habitats, l'utilisation de la sélection biodynamique végétale et animale, etc.
Zones comptant comme « réserve de biodiversité » :

- Champs légèrement pâturés, permettant à la végétation de fleurir et de monter en graines
- Agroforesterie (champs plantés d'arbres)
- Forêt non exploitée
- Tournières/fourrières
- Terrains semés de plantes annuelles ou pérennes que l'on laissera fleurir et monter en graines. Celles-ci ne doivent pas être une culture principale (cultivées de manière intensive, commercialisées) à moins qu'il ne s'agisse d'engrais verts ou de prairies, et doivent être des cultures pollinisées par les insectes.
- Jachère faisant partie de la rotation ou non
- Prairie non « perturbée » (non fauchée durant l'année)
- Clôtures (les surfaces non perturbées peuvent être comptées)
- Arbres indigènes, arbres isolés appropriés au lieu (100 m² par arbre) et chemins bordés d'arbres
- Haies, bosquets dans/autour des champs et des cours d'eau
- Cours d'eau, mares, zones humides, zone riparienne/ripisylve
- Zones rudérales (friches, fossés, zone de glissement de terrain, etc.), tas de pierre
- Murs en pierres sèches
- Sentiers et chemins de terre
- Autres contributions à la réserve de biodiversité, incluant la conservation d'espèces animales ou végétales rares ou en danger
- Autres éléments approuvés dans le plan de biodiversité